

Nos aides-seniors → déclaré(e)s ou pas ?

Qui doit déclarer ?

La loi est claire. C'est celui qui paie → qui est employeur.

C'est donc **au demandeur** à déclarer (ou pas) les personnes rémunérées.

Le membre de l'Apia propose une rémunération nette au bénéficiaire. C'est à celui-ci de décider de son choix.

Il est évident que déclarer est une démarche lourde et coûteuse surtout (souvent) pour quelques heures/semaine. On sait que les demandeurs préfèrent presque toujours une formule simple.

Toutefois, il existe plusieurs possibilités tout à fait légales.

Exemples :

- Dans le cadre de l'ALE, les chômeurs peuvent percevoir des chèques ALE sans perdre leurs allocations de chômage.
- La loi du 3-7-2005 sur le volontariat, autorise de percevoir maximum € 42,31 par jour et € 1.692 par an, sans être taxé (2025)
- La loi « dite des € 500 par mois » (en fait maximum € 6.000 par an) permet également à certaines catégories de prestataires de ne pas être imposées. Cela concerne notamment les retraités.

Le rôle de l'Apia

Mettre en contact le demandeur et le prestataire.

Depuis plus de 30 ans, nous ne rémunérons pas et nous ne percevons rien.
Nous ne devons donc pas déclarer des prestataires, sauf notre Secrétaire.